



Nombre de membres du Bureau :

- \* - en exercice : 20
- présents titulaires : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2017/230**

L'an deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : B. PLANO, H. FORGUES, F. DABEZIES, F. ROYO, A. PIASER, M. SICARD, A. DUCASSE, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC. CLARENS, JP CABOS

**Absents excusés** : JP. COMPAGNET, S. SIMOIS, B. FOURCADE, J. DEVAUD, N. SALCUNI

**Objet** : Participation par fonds de concours de la commune de Bonrepos pour le programme 2016 « extension du réseau d'éclairage public »

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2016 « Extension du réseau d'éclairage public et mise en conformité des armoires de commande » engagé sur la commune de Bonrepos.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense .....	9 746.24 € TTC
- Participation SDE.....	4 060.94 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE .....	1 624.37 €
- Participation CCPL.....	2 030.47 €
- Fonds de concours Bonrepos .....	2 030.46 €

Monsieur le Président propose de demander une participation à la commune de Bonrepos par fonds de concours du montant suivant : 2 030.46 €.

Une délibération concordante doit être prise par la commune de Bonrepos.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 030.46 € à la commune de Bonrepos dans le cadre de sa participation pour le programme 2016 «Extension du réseau d'éclairage public et mise en conformité des armoires de commande»

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 19/01/18



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.